



Service des Marchés Publics

RP/VP

DECISION DU MAIRE - N° 2025- 077

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ MP24001 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE
DU GROUPE SCOLAIRE DU TROU NORMAND A DOMONT
LOT N°4 : PLÂTRERIE-PEINTURE**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er Avril 2019, notamment ses articles L2194-1 et R.2194-7 ;

VU la délibération n° DEL 2020-041 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité ;

VU la décision n°DEC-2024-137 du 12 juillet 2024 autorisant la signature du marché MP24001 relatif aux « Travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire du Trou Normand à Domont - Lot n°4 : Plâtrerie-Peinture » avec la société FCR sise 193 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY, pour un montant de 227 700,06 € HT, soit 273 240,07 € TTC ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de ce lot, il est apparu nécessaire de supprimer certains ouvrages prévus initialement dans le marché et d'ajouter des travaux complémentaires, suite à un aléa impossible à prévoir en phase études ;

CONSIDERANT que le montant de ces modifications s'élève à 39 562,25 € HT, soit 47 474,70 € TTC ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de conclure avec la société FCR l'acte modificatif n°1 ayant pour objet de prendre en compte les modifications précitées ;

CONSIDERANT les termes de l'acte modificatif n°1 au marché MP24001 relatif aux « Travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire du Trou Normand à Domont - Lot n°4 : Plâtrerie- Peinture » ;

D E C I D E

ARTICLE 1 :

L'acte modificatif n°1 au marché MP24001 relatif aux « Travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire du Trou Normand à Domont - Lot n°4 : Plâtrerie- Peinture » est signé avec la société FCR sise 193 avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY, titulaire du marché.

Le montant de l'acte modificatif n°1 est égal à 39 562,25 € HT, soit 47 474,70 € TTC.

Le nouveau montant du « Lot n°4 : Plâtrerie- Peinture » est de 267 262,31 € HT, soit 320 714,77 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et, pour le contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.



DEC 2025-077

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le :
- Notification le :

Signée – par délégation

Le Directeur Général des Services

Domont, le 27/03/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

